LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE
CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU *: L3*

Mention : Métiers des ressources naturelles et de la forêt

Parcours-type : ***GESTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA FILIERE FORESTIERE***

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention __hybride ;

X alternance : _X_contrat de professionnalisation ou X apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN LAURENT
RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALAIN LAURENT
GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

1.1 : La Licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » sanctionne, après une année d'études, une formation par un diplôme de niveau bac+3 dans un objectif d'insertion professionnelle organisée dans le cadre d'un partenariat étroit avec le monde professionnel.

1.2 : Compétences professionnelles : La licence professionnelle *«* « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » vise plus précisément à former des technico-commerciaux ; des cadres d'entreprises de négoce des produits bois ou de coopératives ; des assistants ingénieurs dans les organismes publics.

- https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30140/

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : une année (60 crédits), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences

Volume horaire de la formation par année LP3 **: 455h (dont 391h de cours, 16h de séances collectives encadrées, 7h de travail personnel, 14h journées parrainage et 27h d'examens)**

UE 0 : 14h - UE1 : 98h – UE2 : 70h – UE3 : 49h – UE4 : 70h – UE5 : 42h – UE6 : 52h – UE7 : 12h

- Heures de cours : 391h
- Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire, réunion partenariale (16 heures encadrées) et heures de travail en autonomie (7 heures hors entreprise pour travail personnel)
- Journées parrainage : 14h
- Examens : 27h

Article 3: Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée Anglais

Volume horaire : CM/TD 24 h

X obligatoire

☐ facultative

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage : *sans objet*

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (art. 10 arrêté LP)

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 21 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (http://dumas.ccsd.cnrs.fr) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du

UGA Université Grenoble Alpes

directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire mission en entreprise : L'étudiant remet un rapport sur sa mission en entreprise, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Projets tuteurés : Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[…] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) […] (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	**Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20** **Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE.** Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des UE qui la composent (note ≥ 10/20), - **soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).**
Bloc de connaissances et de compétences (BCC) **Non concerné**	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	**Note obtenue à chaque UE : moyenne pondérée des matières >=10/20** **Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : Dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE.** **Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20** Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Note obtenue à chaque matière : moyenne pondérée des épreuves >=10/20 Dans le cas d'une matière obtenue par dispense, la note attribuée correspond à la moyenne des

	autres matières composant l'UE à laquelle appartient la matière.
Compensation	**La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.**
Coefficient	**Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.**

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.2.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis

	Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :** **Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.** **Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)**
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,25**

5.3- Capitalisation :

Définition : capitalisation = acquisition définitive d'un élément, sans condition de durée.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019)

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée une année avec condition de durée.

5.4 – Validation d'acquis : Non concerné

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissance et des compétences** de la formation (Tab.MCCC)

UGA Université Grenoble Alpes

6-2 - Gestion des absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - **Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.**
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, de considérer l'étudiant comme défaillant à l'examen terminal (ET) concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage :

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

- l'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

Attention : quand une matière est repassée, la note de 2ème session remplace celle de 1ère session.

Les UE acquises ne peuvent pas être repassées.

Report de note de la session 1 en session 2	Contrôle continu (CC) en 2ème session : **Les notes de contrôle continu sont conservées en 2ème session.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury comprend des professionnels de secteur concerné par la licence professionnelle.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. A l'issue de la deuxième session, la commission d'admission se prononce sur les conditions d'un éventuel redoublement. En cas de redoublement, les Unités d'Enseignements dans lesquelles une moyenne >= 10 a été obtenue restent acquises. Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut être accordée aux étudiants qui redoublent. Les demandes sont à présenter au secrétariat de la licence, les responsables définiront les modalités du suivi des enseignements. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : *- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,* *- soit par application des règles de compensation* *Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.* *L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences et compétences*

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	**Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2** Passable : >= 10 et < 12 Assez Bien : >= 12 et < 14 Bien : >= 14 et < 16 Très Bien : >=16

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant *(à compléter si besoin)* NON CONCERNE

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics ***à besoins spécifiques*** *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :
La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *continue*

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 : Mesures transitoires**, le cas échéant**

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants
Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR** *(2)*	**Date de Validation en CFVU** *(3)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(4)*
1	27/05/21	17/06/2021	

2	23/06/2022	07/07/2022	
3	08/06/2023	05/10/2023	
			-

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : Faculté d'Economie

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelles Métiers des ressources naturelles et de la forêt
Parcours-type : Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Alain Laurent
Responsable de l'Année : Alain Laurent

Code Diplôme : SDPFOR1
Code VDI : 106
Code Etape : SDP3FO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 08/06/2023
Date approbation/présentation CFVU : 05/10/2023
N° de version dans l'accréditation : 3
Formatic Formation Initiale/Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES – 1ère session – Contrôle Continu (CC)	1ère session – Coef.(1) ou %	1ère session – Examen Terminal (ET)	1ère session – Coef. (2) ou %	Session de rattrapage – Contrôle Continu: report	Session de rattrapage – Coef. (1) ou %	Session de rattrapage – Examen terminal	Session de rattrapage – Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES – CM	TD	CM/TD	TP
		ANNEE																	
		UE0 : Découverte			O	0													
		Parcours forêt																14	
Gestion et adaptation des processus de production		**UE1 : Le bois et la forêt**			O	9													
		Le bois matériaux					1			E/O	100%			E/O	100%			7	
		Connaissance des bois commerciaux					1,5			E/O	100%			E/O	100%			14	
		Utilisation des bois commerciaux					1			E/O	100%			E/O	100%			10,5	
		Liaison station produt et qualité du bois , dendométrie					2			E/O	100%			E/O	100%			24,5	
		Sylviculture et qualité des bois					1,5			E/O	100%			E/O	100%			28	
		Eco certification, commerce du bois et développement durable					1			E/O	100%			E/O	100%			7	
		Forêt et carbone - sensibilisation					1			E/O	100%			E/O	100%			7	
Gestion et adaptation des processus de production	**Exploitation de données à des fins d'analyse**	**UE2 : L'entreprise**			O	9													
		Gestion de projet					3			E/O	100%			E/O	100%			14	
		GRH : mise en situation					1,5			E/O	100%			E/O	100%			14	
		Structure et financement des entreprises					1,5			E/O	100%			E/O	100%			14	
		Les comptes de l'entreprise					1,5			E/O	100%			E/O	100%			14	
		Connaissance des entreprises					1,5			E/O	100%			E/O	100%			14	
Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation	**Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication**	**UE 3: Le commerce**			O	6													
		Marketing stratégique					1			E/O	100%				E/O			14	
		Gestion de secteur, technique d'enquête et de vente					3			E/O	100%				E/O			21	
		Communication commerciale					2			E/O	100%				E/O			14	
Gestion et adaptation des processus de production		**UE 4: Economie**			O	9													
		Economie de la filère					3			E/O	100%				E/O			21	
		Structure et organisation du commerce international					4			E/O	100%				E/O			35	
		Stratégie des entreprises					2			E/O	100%				E/O			14	
Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.		**UE 5: Technologie**			O	3													
		Les différents produits bois					1,5			E/O	100%				E/O			28	
		Bois énergie					0,75			E/O	100%				E/O			7	
		Maison ossature bois					0,75			E/O	100%				E/O			7	
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	**Usages numériques**	**UE 6 : Projet tuteuré et outils**			O	9													
		Projet et séances collectives encadrées*					6	E/O	100%			OUI	NON		E/O		4		
		Informatique					1,5			E/O	100%				E/O			24	
		Anglais					1,5			E/O	100%				E/O			24	
	Expression et communication écrites et orales	**UE 7: Périodes de professionnalisation**			O	15													
		Alternance: mission en entreprise, mémoire et soutenance					15	E/0	100%			OUI	NON		E/O				
		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale**															12		
					Total ECTS / Semestre	60	60								Total Nbre d'heures	0,00	16,00	391,00	0,00

*** Chaque promotion est parrainée par une entreprise du secteur. Le parrainage correspond à 14h inscrites dans le calendrier de la formation**

**Aux séances collectives encadrées de 16 heures (HETD) s'ajoutent 7 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées